



Rapport

Date de la séance du CE : 13 mai 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Numéro d'affaire : --
Classification :

Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de la réfection de la Rinderwaldstrasse à Frutigen (n° de canton 50 066) ; Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement de 2021 à 2028

Table des matières

1.	Résumé	2
2.	Bases légales	2
3.	Description du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	4
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes	4
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
6.	Répercussions sur la commune	5
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	5
8.	Résultats de la procédure de corapport et de la mise à l'enquête publique du projet	5
9.	Proposition	6

1. Résumé

La Rinderwaldstrasse, un chemin d'environ 3,5 kilomètres entretenu par la commune municipale de Frutigen, dessert le « Rinderwald », une section de terrain à caractère rural située dans le sud-est du territoire communal de Frutigen. La Rinderwaldstrasse permet notamment d'accéder à l'« Alp Ottere », à 350 hectares de surfaces agricoles utiles et de surfaces d'estivage ainsi qu'à 80 hectares de forêt.

D'une largeur de chaussée de 2,80 mètres maximum, la Rinderwaldstrasse présente le niveau d'aménagement d'un chemin revêtu impraticable par camion. Cela fait longtemps qu'elle ne répond plus aux besoins de la population concernée, que ce soit au niveau de la sécurité ou des possibilités de transport. Le corps du chemin ne cessant de se dégrader, une réfection s'impose.

Le projet de construction prévoit une réfection complète du chemin. Dans ce cadre, la chaussée doit être élargie à 3 mètres sur toute sa longueur, voire plus dans les virages, et des places d'évitement supplémentaires doivent être aménagées. Ce projet sera réalisé en trois étapes. Grâce à ces mesures de construction, le chemin pourra être emprunté par de petits camions et les machines agricole modernes, qui deviennent de plus en plus larges. De manière générale, la circulation devrait devenir plus sûre.

Selon le projet de construction et la procédure d'adjudication des travaux, la réfection du chemin est devisée à 7 030 000 francs. Le projet d'arrêté demande une participation cantonale de l'ordre de 1 995 000 francs sous forme de crédits d'amélioration structurelle.

Le projet de réfection prévu est placé sous la responsabilité de la commune de Frutigen.

2. Bases légales

- Articles 30, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Article 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, 52 et 54, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 148, 151, alinéa 3 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

3. Description du projet

3.1 Contexte

Situation géographique, justification du projet

L'objet du projet de réfection – à savoir la Rinderwaldstrasse – dessert Rinderwald, un territoire à habitat dispersé et à caractère rural situé sur le flanc est de la chaîne du Niesen et habité en grande partie à l'année. Rinderwald fait partie de la localité d'Achseten, qui appartient elle-même à Frutigen et jouxte le territoire d'Adelboden au sud. Le chemin concerné mesure environ 3,5 kilomètres et se situe à 1050-1450 mètres d'altitude. Il traverse les zones de montagne III et IV.

La Rinderwaldstrasse présente le niveau d'aménagement d'un chemin revêtu impraticable par camion. La déclivité des pentes longitudinales peut aller jusqu'à 15 pour cent. Sa largeur va de 2,5 à 2,8 mètres et les places d'évitement sont rares. Cela fait longtemps qu'elle ne répond plus aux besoins de la population concernée, que ce soit au niveau de la sécurité ou des possibilités de transport. Le chemin actuel date du début des années 70. Il avait alors été construit à l'aide des crédits d'amélioration structurelle de la Confédération et du canton. Les derniers travaux soutenus par des fonds publics datent de 1994 ; il s'agissait d'une réfection du revêtement.

Le chemin appartient à la commune municipale de Frutigen, qui envisage son extension depuis bientôt 20 ans. Au vu des ressources financières restreintes du canton et de la commune, le lancement de ce projet de construction coûteux a été repoussé à plusieurs reprises. Une réfection du chemin s'impose toutefois si l'on veut éviter tout coût induit par sa dégradation progressive.

Données statistiques concernant le périmètre du projet, substance agricole

La majeure partie de la population de Rinderwald est active dans l'agriculture et l'agriculture de montagne. La Rinderwaldstrasse dessert sept exploitations agricoles à titre principal habitées à l'année et comptant plus d'une unité de main-d'œuvre standard (UMOS), et sept exploitations à titre accessoire de moins d'une UMOS. Elle permet également d'accéder à des parcelles privées (prairies de fauche et pâturages), dont certaines sont dotées de cabanes d'alpage, ainsi qu'à l'Alp Ottere, où quelque 59 pâquiers normaux sont estivés.

La Rinderwaldstrasse dessert environ 350 hectares de surfaces agricoles utiles et de surfaces d'estivage ainsi que 80 hectares de forêt répartis sur 305 parcelles (103 propriétaires fonciers).

Sur les 174 immeubles sis à Rinderwald, 18 ne sont pas utilisés à des fins agricoles (il s'agit de logements, de hangars, de maisons de vacances ou de cabanes de chasse), 8 sont des immeubles à affectation mixte (agricole/non agricole), 2 sont des bâtiments publics (école, chapelle) et 146 sont utilisés à des fins purement agricoles (dont 43 à l'année et 103 durant la saison estivale).

3.2 Caractéristiques du projet

Objectifs

Selon la version finalisée du 5 août 2019, le projet de construction poursuit les objectifs suivants :

- La Rinderwaldstrasse doit pouvoir être empruntée par les petits camions et les véhicules agricoles modernes, qui tendent à devenir toujours plus larges.
- L'accès à Rinderwald doit devenir plus sûr et plus facile pour les usagers de la route.
- L'amélioration de la desserte doit augmenter la compétitivité des exploitations agricoles locales et prévenir l'exode de la population.
- Le projet de construction doit être réalisé dans le respect du paysage et de l'environnement.

Mesures de construction

Le projet de construction sera réalisé en trois étapes. Il porte sur une distance de 3539 mètres. Il comprend pour l'essentiel la reconstruction et le renforcement du coffre sur l'ensemble du chemin, l'élargissement de la chaussée à trois mètres, l'élargissement des virages, l'aménagement de nouvelles places d'évitement ainsi que l'extension de certaines places d'évitement préexistantes. Le tracé suivra celui du chemin actuel.

Par ailleurs, le projet prévoit diverses mesures de protection et de compensation en faveur de l'écologie (p. ex. reboisement) et du paysage (préservation de la substance historique des murs en enrochement lors de la 1^{re} étape) exigées par les charges dont il est assorti.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Compétences, procédures d'autorisation

La maîtrise de l'ouvrage est assurée par la commune municipale de Frutigen. Lors du vote aux urnes du 19 mai 2019, la réfection de la Rinderwaldstrasse a été plébiscitée par 1990 oui contre 510 non. Le corps électoral de Frutigen a ainsi approuvé un crédit brut de 7 185 000 francs ainsi qu'un taux de contribution de 30 pour cent imposé aux propriétaires fonciers pour la couverture des coûts restants.

Le projet est mené conformément à la loi et à l'ordonnance sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1, OPAF ; RSB 913.111). Le service spécialisé Génie rural du Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) participera au projet en sa qualité d'autorité cantonale.

Dans ce cadre, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement a approuvé le présent projet par voie de décision du 11 décembre 2019.

Calendrier et modalités

Le présent projet de construction doit être mené à bien dans des conditions difficiles. En effet, le chemin doit rester ouvert aux riverains pendant les travaux, quitte à ce que le manque de place ou les interruptions dues aux conditions hivernales augmentent les charges de construction et de planification. Pour pouvoir mieux évaluer les coûts à prévoir en la matière, la première étape des travaux (projet détaillé, direction des travaux, maîtrise de l'ouvrage) a déjà fait l'objet d'un appel d'offres en 2019. Depuis lors, les travaux ont été adjugés sous réserve que le projet soit approuvé par le Grand Conseil.

La réalisation du projet jusqu'au décompte final devrait durer huit ans environ.

Etapas du projet Période

1 ^{re} étape :	de 2021 à 2023
2 ^e étape :	de 2024 à 2026
3 ^e étape :	de 2026 à 2028

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le projet de construction est conforme à la Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les mesures prévues renforcent la compétitivité de l'agriculture et favorisent son développement durable tout en contribuant au maintien de l'occupation décentralisée du territoire.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Sur la base de devis du 5 février 2020, il faut s'attendre aux coûts suivants :

Types de travaux

Estimation des coûts

1 Maîtrise de l'ouvrage	CHF	6 255 000
2 Projet et direction des travaux	CHF	330 000
3 Spécialiste de la protection des sols sur les chantiers et géologue	CHF	50 000
4 Géomètre et notaire	CHF	90 000
5 Acquisition de terrain	CHF	65 000
6 Indemnisations, émoluments, reboisement	CHF	185 000

7 Imprévus, arrondi	CHF	55 000
Coûts totaux du projet	CHF	7 030 000
- déduction des postes 5 et 6 ne donnant pas droit à une subvention	CHF	- 250 000
- déduction forfaitaire de la part du projet ne relevant pas de l'agriculture	CHF	- 156 000
- Réserve, arrondi	CHF	26 000
Total des coûts donnant droit à une subvention	CHF	6 650 000

Cette liste ne comprend pas, entre autres, les coûts d'environ 147 000 francs déjà générés par l'étape de rassemblement des éléments d'appréciation nécessaires (y compris avant-projet). Ces travaux préalables ont également été soutenus par des crédits d'amélioration structurelle de la Confédération et du canton (autorisation de dépenses de la SASP du 27 mai 2015, n° de canton 40 031).

Sur les coûts totaux du projet, un montant de 6 650 000 francs a été reconnu comme éligible au subventionnement. Dans le projet d'arrêté, il est demandé que le canton contribue au financement de ces coûts au moyen d'une subvention de 1 995 000 francs (30%) revêtant la forme de crédits d'amélioration structurelle. La contribution fédérale prévue se monte à 2 394 000 francs maximum (36%). Les frais restants sont mis à la charge de la commune d'implantation de la route (Frutigen) et des propriétaires fonciers concernés conformément à la clé en vigueur pour la répartition des coûts de chantier restants.

Le projet de réfection n'a aucune répercussion directe sur le personnel, l'informatique ou le territoire. Le service spécialisé compétent de l'OAN doit mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer le suivi intensif dont ce projet a besoin en vertu de la loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1).

6. Répercussions sur la commune

Le projet de construction est conforme aux perspectives d'avenir, lignes directrices et plans de mesures de la commune municipale de Frutigen. Cette dernière profite directement du projet dans le sens où il est susceptible d'améliorer considérablement et durablement les perspectives économiques des exploitations agricoles. De plus, le chemin deviendra plus sûr pour la population locale.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les adaptations infrastructurelles prévues pour la Rinderwaldstrasse à Frutigen permettent de renforcer la compétitivité des exploitations agricoles concernées et de prévenir l'exode de la population locale. Il s'agit là de conditions primordiales pour pérenniser l'exploitation et l'entretien de la section de terrain « Rinderwald ». Les mesures de protection et de compensation prévues permettent en outre d'atténuer les répercussions du projet de construction sur l'environnement.

8. Résultats de la procédure de corapport et de la mise à l'enquête publique du projet

Le service compétent – à savoir le service spécialisé Génie rural du SASP – s'est procuré les rapports officiels nécessaires auprès des services cantonaux concernés dans le cadre de deux procédures de corapport menées en 2017 et 2018. Les services administratifs approuvent le projet de construction sous réserve de diverses conditions et charges.

Le projet a été publié dans la feuille d'avis « Frutiger Anzeiger » du 30 octobre 2018 ainsi que dans la feuille officielle cantonale du 31 octobre 2018. De plus, le projet de construction, la clé de répartition

correspondante et le plan du périmètre ont été mis à l'enquête publique au service des travaux publics de Frutigen du 5 novembre au 4 décembre 2018. 12 oppositions ont été formées durant la période de mise à l'enquête publique. Toutes ont pu être réglées à l'amiable jusqu'en août 2019. Le projet de construction est donc prêt à être exécuté.

9. Proposition

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire au Grand Conseil pour approbation.

Annexe

- Extrait de la carte nationale au 1:25 000